

# Cimetières : on ne s'y retrouve plus

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / LA RÉDACTION

31 octobre 2014

***Se balader dans un cimetière pendant la Toussaint, allumer des bougies, honorer ses morts, rien de plus banal à cette période, en Guadeloupe. Sauf si on sait que la plupart du temps, certaines familles, bougies en main, restent clouées face à une énigme... mais où est mamie ?***

Il n'est pas rare qu'un corbillard erre plusieurs minutes dans un cimetière sans retrouver l'emplacement de son défunt. " *la situation est catastrophique et, de mon point de vue, pour avoir échangé avec des confrères, c'est général à toute la Guadeloupe* " constate Karina Arbau des pompes funèbres Arca. " *Auparavant les mairies ne s'en occupaient pas. Maintenant on voit qu'elles prennent le problème en main car on reçoit plus de courriers de leur part, il n'empêche que rien n'est fait selon la loi et que la mise en conformité est un vrai casse-tête.* " Désordre, improvisation, approximation, autant de noms appropriés pour décrire l'état de la majorité des cimetières en Guadeloupe. Depuis plusieurs années, les collectivités essaient de faire valoir la réglementation, car elles font face à un embouteillage de demandes de concessions auxquelles elles ne peuvent répondre favorablement, tout simplement par manque de place. Les pompes funèbres sont régulièrement confrontées à ce problème. Certaines communes sont plus atteintes que d'autres. À Petit-Bourg, certaines des familles attendent plus de dix ans avant d'obtenir une concession. Aux Aymes, 500 à 700 demandes ont toutes les chances de rester lettre morte, faute de place, alors même que la commune a la possibilité d'étendre la superficie de son cimetière. Autogestion catastrophe Plus loin, à Capesterre Belle-Eau, la situation a tout de l'imbroglio. " *J'ai vu des familles arrivant de l'hexagone perdues dans le cimetière car incapable de retrouver le caveau familial. Et comme conformément à la loi, il n'y a plus de fossoyeurs présents sur le site, c'est toute la mémoire du cimetière qui est absente* " constate Patrick Douglas, agent funéraire à Capesterre et Goyave. D'ailleurs, pour fluidifier le

traitement, les pompes funèbres n'hésitent pas à renvoyer les familles vers la mairie de manière à ce que le registre - quand il est à jour - leur révèle l'emplacement de leur caveau. Mais ce n'est pas fini. Parfois, pour assurer un semblant de rotation les dépouilles sont ôtées du caveau et transférées à l'ossuaire, sans pour autant que l'acte ne soit consigné et suivi. Surprise ! Il se peut donc que le mort honoré ne soit pas le mort originel. Très clairement, certaines mairies récoltent les fruits de l'autogestion des cimetières sur laquelle elles ont fermé les yeux. " *S'il fallait tout remettre en conformité, je vous jure qu'il vaut mieux tout raser et recommencer*". Option prise par le Lamentin par exemple qui, faute de revenir sur les concessions perpétuelles, prospecte déjà pour un nouveau terrain. ■

## **| " On gérait les cimetières comme un jardin "**

Alexis Chaupard : Je suis arrivé au poste de fossoyeur à 20 ans. À l'époque on faisait tout. On creusait les tombes, on ouvrait les caveaux, on nettoyait le cimetière, on veillait à ce que ça reste propre. Mais surtout on veillait à défaire les pratiques mystico-religieuses qui profanaient les dernières demeures. Mais c'est vrai que sur le coup, j'ai eu l'impression de gérer un jardin. Quand on plante une fleur, on connaît l'emplacement pour ne pas y planter une autre. C'est la même chose avec les tombes. On se repérait, on savait qui on avait enterré et où de manière à ne pas fouiller à la place d'une tombe récente. Quand un mort arrivait, le chef du cimetière savait exactement où il devait aller. Maintenant tout cela est fini. C'est l'État qui a repris la gestion en main.

### **Le Courrier de Guadeloupe : Est-il vrai que c'était le chef du cimetière qui s'occupait d'accorder ou non les concessions ?**

A.C. : Bien sûr. Mais maintenant ce n'est plus possible. À l'époque, les gens venaient voir le chef du cimetière pour pouvoir avoir une place. Une fois qu'il avait pris mot avec lui, ils se rendaient en mairie. Attention, tout le monde ne le faisait pas comme ça. Beaucoup de gens allaient en mairie et leurs demandes étaient consignées sur les registres. Dans le cimetière même, pendant longtemps on a fonctionné sans registre. Si mes souvenirs sont bons, le registre est arrivé il y a une dizaine d'années.

### **LCG : Quel genre de concessions donnait-on ?**

A.C. : Vous savez, avant on achetait quelque chose pour que ça nous appartienne. On donnait des concessions à perpétuité. Cela coûtait suffisamment cher aux familles. Les plus pauvres s’y mettaient même à deux. Ça encore c’est quelque chose qui est désormais interdit. ■

## À l’article de la mort

Pendant longtemps, la législation funéraire n’a été, en Guadeloupe, que peu ou pas respectée. Un des exemples les plus significatifs : le Code général des collectivités territoriales (CGCT, source de la législation sur les cimetières) prescrit que le terrain consacré à l’inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l’espace nécessaire pour y enterrer le nombre annuel de défunts. Dans le contexte de manque criant de place dans la quasi-totalité des cimetières de l’archipel, difficile de respecter cette disposition ! Mais elle est loin d’être la seule. Bien que laissant beaucoup de libertés aux municipalités, une législation abondante encadre la création et la gestion des cimetières. Chaque commune doit obligatoirement " consacrer à l’inhumation des morts un ou plusieurs terrains aménagés à cet effet ", proprement clôturés et aménagés.

## Inhumation obligatoire

L’entretien de cimetières fait partie des dépenses obligatoires incombant aux communes. Côté aménagement, la largeur des allées doit être suffisante pour la circulation des convois funéraires, et la loi encadre l’espacement des fosses et leurs dimensions. Le cimetière doit aussi comporter obligatoirement un ossuaire, où les restes des personnes exhumées de concessions arrivées à terme (ou abandonnées) seront immédiatement ré-inhumés. La commune peut aussi décider de la création d’un columbarium afin d’entreposer les urnes cinéraires des défunts, et d’un jardin du souvenir pour y disperser les cendres. Contrairement à ce qu’on peut croire, les concessions funéraires sont facultatives. Seul le terrain commun s’impose comme une obligation communale, car la municipalité a l’obligation d’inhumer dans son cimetière toute personne décédée sur son territoire, quel que soit leur domicile. En particulier, la municipalité est obligée de rendre en charge l’inhumation des défunts

sans famille connue ni ressource, et le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie décemment sans distinction de culte ni de croyance. Le droit à une sépulture est aussi reconnu aux personnes domiciliées sur son territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, ou aux personnes qui n'habitent pas la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille. Mais encore faut-il trouver la bonne concession pour cela, ce qui n'est pas toujours évident lorsque les registres ne sont pas à jour...■

## **| Les cimetières privés, une particularité guadeloupéenne**

Aucune disposition légale ne prévoit que tous les corps doivent être inhumés dans un cimetière. Toute personne peut être enterrée sur une propriété privée, mais uniquement hors des enceintes des villes et des bourgs pour des raisons sanitaires. L'autorisation de l'inhumation sera donnée par le préfet après étude du cas et du respect des formalités. " *La Guadeloupe est le département français qui compte le plus de cimetières privés, explique Dominique Biras, directeur des Pompes funèbres antillaises. J'en ai dénombré plus de 150, juste dans les Grands Fonds ! L'explication est historique. À l'origine, les cimetières privés étaient des cimetières d'esclaves, construits sur des habitations. Les cimetières communaux étaient, eux, réservés aux maîtres et aux riches.* " Ces lieux d'inhumation privés, maintenant familiaux, peuvent jouer le rôle de soupape de décompression pour les cimetières communaux surpeuplés. Par exemple, aux Abymes, ils seraient une trentaine, parfaitement aux normes, qui permettent aux familles d'y enterrer leurs morts et de s'y recueillir en toute intimité.

## **| Qui peut être inhumé dans la concession familiale ?**

Les querelles de famille à cause de la concession au cimetière, les cabinets d'avocats en voient passer régulièrement. Le cousin untel a-t-il le droit d'être enterré, comme le demande Tatie ? Et la concubine du frère ? Tout cela a déjà été précisé par la jurisprudence. Ceux qui ont le droit à être inhumés dans la concession familiale sont le concessionnaire lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants ainsi que leurs conjoints, alliés, enfants adoptifs. Voire même une personne étrangère à la famille si

lui et le concessionnaire étaient unis par des liens d'affection et de reconnaissance. Le propriétaire peut cependant exclure nommément certains parents s'il le souhaite. Après son décès et sans testament, chacun des héritiers a des droits égaux, et peut donc user de la concession pour lui et son conjoint sans l'assentiment des autres. Mais cette disposition ne concerne pas les concubins, juridiquement étrangers à la famille. Un étranger peut toujours être inhumé dans la concession, mais il faut pour cela que tous les héritiers donnent leur accord et que cette inhumation n'aille pas à l'encontre des volontés du fondateur.

## **| Une concession à tout prix !**

Les prix des emplacements, ou concessions, dans les cimetières varient en fonction des communes. À titre d'exemple, le mètre carré coûte approximativement 250€ aux Abymes, 160€ à Petit-Bourg et 142€ à Baie-Mahault pour un terrain vierge. Si l'acquéreur veut équiper son emplacement de sépultures - sous réserve de la réglementation intérieure du cimetière — il doit ajouter des frais de construction. Toutes les familles ne peuvent se permettre un tel investissement. Surtout qu'il faut compter au minimum 6m<sup>2</sup> pour un emplacement digne. Quoi qu'il en soit, le maire a obligation d'inhumer toutes personnes décédées au sein de sa commune. Il se doit donc de proposer aux familles sans concession un emplacement gratuit mais pour une durée limitée à 5 ans. Un laps de temps censé permettre à la famille du défunt d'acquérir une concession. Si elle n'en possède toujours pas à terme, les os du défunt sont déterrés et placés dans un ossuaire pour libérer la place. L'autre solution est de jouer la carte de la solidarité. Certaines familles possédant un caveau dont elles n'ont pas besoin dans l'immédiat mettent généreusement leur bien à disposition des familles les moins aisées. La réglementation ne l'interdit pas mais le geste est de plus en plus rare. " *La faute à cette société individualiste où l'esprit de solidarité se perd* ", déplore Dominique Biras, directeur des pompes funèbres antillaises.■

## **| Mourir au bon moment**

À peine croyable ! Une famille obligée de repartir avec son défunt en raison du manque de place dans le cimetière... C'est une des tristes

situations auxquelles Dominique Biras a été confronté en tant que directeur des pompes funèbres antillaises. “ *Une autre fois, une famille avait dû veiller le mort plus longtemps qu’à l’accoutumée, le temps qu’une place se libère* “, se souvient-il également. À croire qu’il faudrait presque attendre le bon moment pour mourir... ■

## **| Quatre solutions pour gagner de l’espace**

### **Quelques précautions d’usage**

Seules les communes urbaines doivent respecter un périmètre de rigueur en ce qui concerne l’extension de son cimetière. Et encore, uniquement s’il est situé à l’intérieur de l’agglomération. Auquel cas, elles doivent respecter une distance de 35 mètres entre le cimetière et les habitations. Le Code général des collectivités territoriales préconise par ailleurs une analyse hydrographique et géologique du terrain pour prévenir les risques d’inondations des eaux souterraines. ■

La folie des grandeurs. Agrandir les cimetières... c’est une évidence. Surtout que la législation funéraire en vigueur est relativement souple à ce sujet. Les communes peuvent créer et agrandir à souhait leurs cimetières à condition que l’extension n’empiète pas sur une zone inconstructible. Le conseil municipal doit soumettre sa délibération à la préfecture qui donnera ou non son aval. Baie-Mahault n’attend plus que le feu vert pour concrétiser son projet d’extension. Quant aux Abymes, une opportunité foncière se présente à l’arrière du cimetière. La mairie entend la saisir pour permettre la création de nouvelles concessions familiales mais surtout d’un espace spécifique où seront enterrés les défunts sans concession.

**À contretemps.** Les concessions perpétuelles posent un réel problème aux municipalités. Car avec le temps, les propriétaires ont tendance à laisser leurs sépultures à l’abandon. Un gâchis que les mairies ne peuvent plus accepter. Quand bien même il existe un moyen de reprendre cet emplacement au propriétaire, la procédure est longue et fastidieuse. La municipalité se doit en effet de partir à la recherche d’un potentiel héritier du concessionnaire. Et si l’enquête conclut rapidement qu’aucun héritier

n'est en mesure de reprendre la concession, la loi indique que la mairie doit attendre trois ans avant de réinvestir le terrain. Un laps de temps bien trop long qui ne permet pas aux demandes de concession en attente d'aboutir. La solution est de favoriser les concessions temporaires. C'est-à-dire qu'au bout d'un certain temps - délimité par la mairie — les os sont déterrés et déposés dans un ossuaire. C'est la politique de rotation de place.

## **| C'est dans la boîte**

Au sein même des caveaux familiaux, le manque de place est récurrent. Les familles sont obligées de trouver des solutions si elles veulent pouvoir enterrer tous leurs proches au même endroit. " *Dans ce cas, on procède à la réduction de corps* ", explique Franck Lurel, gérant des pompes funèbres Lurel à Basse-Terre. Il s'agit de placer les ossements les plus anciens dans une boîte qui est, soit laissée à l'intérieur du caveau, soit placée dans l'ossuaire municipal.

## **Et la crémation ?**

Le sujet est encore tabou en Guadeloupe... Fortes de leurs croyances et très attachées aux traditions, les familles acceptent difficilement l'idée que la crémation permettrait de pallier le manque de place dans les cimetières. Certaines pompes funèbres tentent de sensibiliser les familles mais c'est tirer sur une corde " *sensible* ", précise Franck Lurel. Les mairies pensent, quant à elles, de plus en plus à investir dans les columbariums. À l'instar de Petit-Bourg, qui envisage de profiter de l'extension de son cimetière pour en installer un. ■

## **| La guerre des cimetières**

La gestion des défunts a souvent été le parent pauvre des mairies. Un certain amateurisme, si ce n'est un complet désintérêt, a longtemps prédominé à la destinée des cimetières guadeloupéens. Avec pour conséquence une disposition des tombes et concessions chaotiques, sans organisation de l'espace et sans allées numérotées. Des caveaux qui contiennent plus de corps que répertoriés sur les registres. Et encore, lorsque ces derniers existent, et que la traçabilité ne se résumait pas à la

mémoire d'un fossoyeur parti rejoindre ses anciens clients. La situation est en train de changer, mais le retard accumulé est tel que les municipalités ont besoin d'aide pour tout remettre en conformité. Sans connaître la législation, il est facile de se rendre coupable de violation de sépulture ou d'atteinte à l'intégrité d'un cadavre lors de la réorganisation d'un cimetière. Mettre de l'ordre dans cette anarchie représente un marché public que se disputent des entreprises spécialisées, comme Elabor Caraïbes ou GIG. Difficile de chiffrer leurs tarifs. Ils dépendent de l'état du cimetière, des registres communaux... En gros, du travail à effectuer. Chacun se démarque par une offre particulière. Dans le cas d'Elabor, ils jouent la carte du " *clé en main* ". Ils proposent leur expertise aux municipalités à la fois pour le recensement, la cartographie, la formation juridique, l'aménagement ou le réaménagement du cimetière, et sa valorisation. En bout de course, ils fournissent aux municipalités un outil de gestion logiciel intégrant toutes ces données. " *Nous proposons aussi des bornes interactives à installer à l'entrée des lieux de sépulture, explique Jean-Marc d'Alexis, gérant du groupe Elabor Caraïbes. Elles permettent de localiser les tombes plus facilement, et aident aussi les personnes à mobilité réduite à trouver le chemin le plus adéquat pour aller se recueillir.* " Avec le projet Mémoires de Guadeloupe, le groupe va créer une plate-forme collaborative en ligne qui permettra au grand public de retrouver l'emplacement de sépultures de proches ou de défunts célèbres, et de visiter les cimetières virtuellement. Du côté de GIG, on peut proposer plus ou moins les mêmes services, même si ce n'est pas leur cœur de métier. Spécialiste de l'informatisation des collectivités, l'entreprise leur procure des applications logicielles pour une grande partie de leurs attributions, allant des finances à la police, en passant par l'urbanisme ou les services techniques. Ils vantent ainsi la synergie entre leur logiciel Siècle, leur application de gestion de l'état civil, et le logiciel Éternité, celui de gestion des cimetières. Le passage de l'un à l'autre, fluide et systématique, permet une gestion plus aisée de la population de la ville. Mais malgré tous ces services, seule une volonté forte des communes de gérer leur cimetière dans les règles permettra d'y régler la foulditude des problèmes rencontrés. ■

## **| Le casse-tête de la cartographie**

Quels que soient les services proposés, les entreprises qui proposent des outils de gestion des cimetières aux municipalités se heurtent à un défi de taille : la cartographie. Dans un premier temps, un recensement exhaustif doit être fait pour savoir qui est enterré où, et qui est propriétaire de quoi. Un sacré écueil lorsque le suivi et la traçabilité n'ont pas été assurés pendant des décennies, ou lorsque les documents ont été perdus ou jetés. Un géomètre est ensuite mobilisé pour répertorier la géographie précise des lieux. Mais l'objectif ultime est l'organisation logique du cimetière, avec allées numérotées et tombes dans l'ordre. Mais comment tracer des allées lorsque qu'il n'y a simplement pas de place entre les concessions ? Une seule solution : déplacer des corps pour tout réorganiser. Un chantier délicat...